

NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ETRANGERES.

QUATRIEME ANNEE REPUBLICAINE.

SEPTIDI 27 Floréal

(Ere Vulgaire)

Lundi 16 Mai 1795.

Résolution de la cour d'Espagne de s'opposer aux vues ambitieuses de l'impératrice de Russie. — Invitation faite par cette cour à celle d'Angleterre, pour se réunir à elle dans les mêmes vues. — Prise de deux frégates françaises par une escadre anglaise. — Ravages des chouans dans le département du Calvados. — Jugement des accusés des massacres de la Foree et de l'Abbaye. — Réflexions à ce sujet. — Réflexions sur la résolution concernant les prêtres réfractaires.

A V I S.

Le bureau d'abonnement des Nouvelles Politiques est toujours rue des Moulins, n^o. 500.

Le prix actuel est de 500 liv., en assignats, pour 3 mois, seul terme pour lequel on peut souscrire en cette monnaie.

Le prix, en numéraire, est de 25 livres pour un an, 13 livres pour 6 mois, et 7 livres pour 3 mois.

Toute lettre non-affranchie ne sera pas reçue.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

Extrait d'une lettre écrite de Philadelphie, le 1^{er} mars.

Le traité de commerce conclu avec l'Espagne est actuellement sous les yeux du sénat du congrès; on le trouve très-populaire, & il y a lieu de croire qu'il sera unanimement adopté. Un membre du sénat disoit l'autre jour que le plus zélé patriote américain n'auroit pas pu en rédiger un plus favorable à l'honneur & à la puissance des Etats-Unis. C'est l'ouvrage de M. Pinckney, à qui il fait beaucoup d'honneur; car il prouve autant de talens que de patriotisme.

I T A L I E.

De Lugano, le 2 mai.

Monsieur s'est rendu de cette ville jusqu'au pied du mont Saint-Gothar, toujours en carrosse ou à pied; il traversa cette montagne tantôt à pied tantôt en litière, en trois jours il se rendit à Altorff; de-là il passa à Bryonna & continua sa route vers Zurich pour se rendre à ce qu'on croit à Constance. Quelques politiques pensent que ce prince ne se rendra pas à l'armée de Condé sans l'agrément de l'empereur, sur-tout s'il est décidé que cette armée doit prendre part aux événemens de la campagne prochaine.

Jusqu'à présent les émigrés français qui sont dans l'état de Venise n'ont pas reçu ordre d'en sortir; mais on ne croit pas qu'ils y restent long-tems s'ils se livrent à des plaintes indiscrettes.

On écrit de Venise que Monsieur a chargé le ministre de Russie près de cette république de poursuivre ses démarches, mais on ne peut concevoir comment il peut exiger que le sénat raye du livre d'or les noms des princes de sa famille qui y ont signé: il semble que cette radiation n'est de droit que pour ceux des princes actuels qui la demanderont. Au reste, l'intervention du ministre de Russie dans cette affaire est regardée comme une chose fort extraordinaire.

A N G L E T E R R E.

De Londres, le 29 avril.

Le peu de succès des premières tentatives de notre gouvernement pour arriver à une pacification, occupe tous nos raisonneurs politiques. Le *Morning-Chronicle* prétend qu'en France, comme en Angleterre, la nation est divisée sur la guerre & la paix. Un autre gazetier prétend que, d'après la simple lecture des papiers publics de France, on voit une différence capitale dans les dispositions des esprits à cet égard; qu'en France la nation en général désire la paix, & que le gouvernement seul, excité par ses agens, ses fournisseurs, ses munitionnaires, &c. tient à la continuation de la guerre; au lieu qu'en Angleterre la nation désire la paix, mais veut soutenir le gouvernement, résolue à poursuivre une guerre onéreuse, plutôt que de se soumettre à des conditions humiliantes. Les sociétés jacobites & les partisans du système français veulent seuls la paix à tout prix, quelque funeste qu'elle pût être aux intérêts de la nation.

C'est une question assez singulière que celle qui fait en ce moment la matière d'un procès pendant à la cour du banc du roi. Il est question de savoir si les esclaves importés de la côte d'Afrique aux îles d'Amérique peuvent être l'objet d'une prime d'assurance. Cela nous con-

duit, lentement il est vrai, mais sûrement, à l'abolition définitive de l'infâme trafic des hommes.

Le contre-amiral Pringle est nommé commandant en chef des armées navales dans les Indes orientales; & il est remplacé dans le commandement des escadres dans les mers du Nord par le vice-amiral Macbride. Le vice-amiral Cornwallis ayant donné sa démission du commandement de l'escadre destinée pour les Indes occidentales, a été remplacé par l'amiral Harvey, qui partira dès que le *Royal-Souverain*, qu'il monte, sera en état de mettre à la mer.

M. Clavering, secrétaire du marquis de Bute, notre ministre à Madrid (et non messenger du roi comme on l'a dit dans les gazettes françaises), a apporté ici une déclaration de la cour d'Espagne qui embarrasse de nos ministres, si quelque chose peut embarrasser des politiques. Cette cour, en manifestant la résolution où elle est de s'opposer de toutes ses forces aux vues ambitieuses & inquiètes de l'impératrice de Russie & à ses entreprises hostiles sur la Turquie, sollicite sa majesté britannique de concourir avec elle dans les mêmes vues; mais nous sommes engagés si avant dans l'aventure de la coalition, que nous ne pouvons en distraire ni nos forces ni nos finances pour entrer dans un nouveau plan de politique & peut être de guerre. D'ailleurs, liés avec l'impératrice de Russie dans cette même cause, nous ne risquons pas de l'en détacher & d'en compromettre le succès, en contrariant ouvertement des mesures qui n'ont pour nous qu'un intérêt secondaire & éloigné.

Sir Edouard Pellew, capitaine du vaisseau *l'Infatigable*, a donné avis à l'amirauté que la frégate *la Révolutionnaire*, l'un des vaisseaux qui sont sous son commandement, s'est emparée, le 15 du courant, de la frégate française *l'Unité*, capitaine Durand, après un combat de peu de durée. Il y avoit à bord la femme du gouverneur de Rochefort, madame le Large, avec son fils enseigne de vaisseau & d'autres enfans. Le capitaine Pellew leur a permis de retourner en France sur un vaisseau neutre, en prenant la parole du jeune enseigne de ne pas servir jusqu'à ce qu'il ait été échangé. Le même commandant prit, quelques jours après, une autre frégate française, *la Virginie*, de 44 canons, avec 340 hommes, commandée par le capitaine Bergeret, & sortie de Brest quatre jours auparavant. Cette frégate est une des plus belles & des meilleures voilières de la marine française.

L'amirauté a reçu avis de quelques autres prises moins importantes; mais ces avantages sont compensés par des pertes plus nombreuses qui nuisent beaucoup à notre commerce.

On a reçu, par des lettres de Plymouth en date du 25 avril, des détails de différentes prises faites par le corsaire français *le Vengeur*, qui, depuis quelque tems, est le fléau de notre navigation dans le canal. On a vu ce redoutable corsaire si embarrassé des prises qu'il avoit déjà faites, & si encombré des prisonniers qu'il avoit à son bord, qu'il n'a pu attaquer d'autres bâtimens qui étoient à sa portée, & qu'il a été obligé de rentrer dans un port de France. Tous les Anglais qui, après avoir été pris par *le Vengeur*, ont eu la liberté de revenir en Angleterre, se louent beaucoup de la politesse & de l'humanité du capitaine Denis, qui commande ce corsaire.

La banque-oute de la maison Walkiers à Hambourg a répandu une grande consternation dans notre commerce. Il est impossible qu'elle n'en entraîne d'autres ici, car Wal-

kiers avoit de grandes relations avec beaucoup de nos négocians. Celles qu'il a eues long-tems avec la maison de Boyd ont déjà jeté quelque discrédit sur les papiers de celle-ci, qui cependant n'a pas paru s'alarmer de la faillite de son ancien associé. Au reste, le grand nombre de lettres-de-change qui sont protestées depuis quelque tems, & en Europe & en Amérique, rendent aujourd'hui le crédit commercial extrêmement précaire.

FRANCE

DÉPARTEMENT DU CALVADOS.

De Vire, le 21 floréal.

Il est faux que les chouans aient ralenti leurs ravages dans ce département: souvent vaincus, ils en sont devenus plus audacieux & plus féroces; la beauté timide est livrée à leur brutale audace, & plusieurs femmes sont mortes dans le district de Vire, à la suite des outrages qu'elles ont soufferts. Plus de 150 cultivateurs ont été massacrés chez eux en ce district. Toutes les routes sont interceptées; la ville est fermée de fossés & de barrières; les faubourgs sont attaqués à chaque instant, & les habitans fusillés dans les rues.

Tinchebray, qui n'en est éloigné que de trois lieues, a été assailli par 3000 chouans, & 120 maisons ont été réduites en cendres; 80 hommes de troupes, joints aux habitans du lieu, ont soutenu pendant sept heures le feu le plus terrible, & n'ont dû leur salut qu'à leur courage indomptable.

Telle est la malheureuse situation du district de Vire, le plus peuplé de ce département, & pourtant on le laisse sans soldats, sans armes & presque sans pain. À chaque pas, on y rencontre des hommes mutilés, des veuves, des enfans, dont les maris & les pères ont tombé sous le fer assassin des chouans, errans à l'aventure, demandant du pain ou la mort aux passans, qui détournent les yeux & leur refusent l'aumône, de crainte d'être notés & ensuite immolés.

De Paris, le 26 floréal.

« Les accusés des massacres de la Force ont été mis en jugement le 21, à neuf heures du matin: ils ont été jugés le 24, à une heure du matin. »

« Le jury de jugement, après huit heures de délibération, a déclaré non convaincus ou non coupables. quatre des accusés; il a déclaré que le sixième nommé *le Grand Nicolas*, avoit coopéré aux massacres faits dans les prisons; qu'il l'avoit fait dans l'intention du crime, mais sans préméditation; en conséquence ce dernier a été condamné à vingt années de fers. »

Voilà ce que nous lisons dans un de nos meilleurs journaux; mais malgré la confiance que nous avons dans la prudence des rédacteurs, nous ne pouvons croire qu'ils n'ayent pas été induits en erreur. Non, il n'est pas possible que la déclaration du jury, sur le *Grand Nicolas* soit telle qu'on l'énonce dans cet article; il n'est pas possible que sur cette déclaration, fut elle ainsi rédigée, le tribunal eût prononcé un tel jugement. Dans quel article du code criminel est-il donc écrit que le meurtrier commis avec l'intention de tuer, ne doit pas être puni de mort, s'il n'a pas été prémédité? Quoi! un homme trouve par hasard son ennemi dans une rue écartée, l'assassine, par derrière; & cet assassinat, parce qu'il n'a pas été prémédité, n'est pas puni de mort? Un scélérat passant dans un bois, trouve un homme endormi, et

ste de son sommeil pour l'égorger & le voler ensuite; & cet assassinat n'est pas digne de mort parce qu'il n'a pas été prémédité? Mais dans le cas dont nous parlons, le crime est cent fois plus atroce. Un homme se trouve, n'importe comment, au milieu d'une troupe de brigands qui, sans passion, sans autre intérêt qu'un modique salaire, tuent à coups de sabres, de piques, de bayonnettes, des malheureux désarmés, des vieillards, des femmes, qui ne leur ont fait aucun mal, qu'ils ne connaissent point; cet homme se joint aux bourreaux, & se met à sabrer, à massacrer ces innocentes victimes; il est convaincu d'avoir coopéré à ces massacres; il est convaincu de l'avoir fait dans l'intention du crime; & parce qu'il n'y a pas eu de préméditation, ce n'est pas un crime digne de mort, lorsque la peine de mort subsiste pour quelque crime! Il vaudrait mieux cent fois avoir point de lois que d'en avoir de pareilles. Quel spectacle donnons nous en ce moment au monde entier qui a les yeux sur nous?

D. D.

Le procès des massacreurs de septembre à l'Abbaye, commencé le 23 a été terminé le lendemain 24. *Darvieux & Bourre*, convaincus d'avoir participé aux massacres, ont été condamnés à vingt années de fer. *Debêche, Godin, Dubois, Ledoux, Maillet, Majeur & Lion* ont été acquittés; nous ne savons pas si c'est en vertu de la question intentionnelle.

La division retenue si long-tems dans le port du Havre, tantôt par les vents contraires, tantôt par de petites insurrections sur les équipages, dont la cause est aisée à saisir, est sortie avec la plus grande facilité & la plus grande promptitude. Quatre corvettes étoient sorties depuis trois jours; mais les deux frégates n'ont été mises à la mer que le 20 de ce mois. Les dispositions pour leur sortie étoient si bien prises, qu'en moins de trois quarts d'heure ces deux frégates ont été hors des jetées & à l'abri de tout danger.

On écrit de Gènes que tous les ministres des cours coalisées qui étoient à Turin se sont rendus à Pavie. Le prince Belmonte, napolitain, vient d'arriver dans cette ville; on le dit chargé de négocier une paix particulière pour sa cour avec la république française, & on assure qu'il a déjà eu une entrevue avec le ministre Faypoult.

Ces jours derniers, des frégates anglaises enleverent sur nos côtes six bâtimens génois chargés de grains pour Marseille.

Nous apprenons, disent les mêmes lettres de Gènes, que l'insurrection de la Corse se continue. Les paysans des environs d'Ajaccio ont dévasté la campagne & brûlé des maisons près de cette ville.

Un journaliste, qui ne se lasse pas d'être ridicule, & qui annonce de tems en tems un grand mouvement à Paris, comme Mathieu Lansberg annonce, dans ses almanachs, la mort de quelque grand personnage quelque part, avoir annoncé, pour hier 25, un mouvement royaliste; & il a eu le chagrin de voir qu'il n'y avoit de mouvement d'aucune couleur. Il faut espérer que ce Mathieu Lansberg du Palais-Royal trouvera dans son porte-feuille quelque autre lettre toute faite, venant de Suisse, qui nous révélera plus heureusement la date juste

de la plus prochaine conspiration. On voit qu'il se dément beaucoup pour donner le change sur celle-ci; & il voudroit bien, à ce qu'il paroît, déverser, comme disent ces messieurs, l'attention du gouvernement sur un autre intérêt que l'intérêt public; mais il y a lieu de croire qu'on ne la détournera pas de la ligne qu'il a suivie; qu'il méprisera les misérables combinaisons de l'esprit de parti, & que sans rechercher de quelle couleur est une conspiration, il livrera les conspirateurs de toutes les couleurs à la vindicte des loix. Les deux messages du directoire, envoyés hier aux deux conseils, dévoient, sur le complot qui menaçoit la France, une complotation de perversité dans les vues, & de férocité dans les moyens, qui ne permet pas même de croire qu'un fanatisme aveugle ait pu égarer un moment les auteurs de cette trame infernale.

SUR LES PRÊTRES.

Nulla puissance n'est en droit de prescrire aux hommes ce qu'ils doivent penser. Dans tout état, le souverain est autorisé à exiger des citoyens un acte de soumission à la loi, mais non leur profession de foi. La liberté la plus sacrée est celle de la conscience. Exiger par la menace des formules de loi, c'est vouloir commander aux esprits & forcer la pensée dans son dernier asyle; c'est annoncer à la terre qu'un fanatisme nouveau & implacable a remplacé un fanatisme usé & impuissant. Malheur au gouvernement, dit Raynal, qui méconnoitroit ces vérités! Il peut faire dresser des potences & des roues, & commander à ses bourreaux de se tenir prêts; il peut fermer l'entrée d'un pays à un culte étranger; jamais la force n'en exclura celui qui y est établi.

La question du serment des prêtres a été jugée au tribunal de la raison; l'Europe entière a prononcé; & parmi ces émigrés, objets de ses dédains, elle a su distinguer les victimes de la foi de leurs pères. Elle ne les punit pas d'avoir une conscience, de respecter la religion du serment. Le parjure est en horreur chez tous les peuples; c'est en effet le dernier degré de l'immoralité; car

Renoncer au Dieu que l'on croit dans son cœur,
C'est le crime d'un lâche & non pas une erreur;
C'est mentir au Ciel même, à l'Univers, à soi.

VOLTAIRE.

Le sage *Théodoric*, roi des Goths, étoit arien, mais il protégeoit les catholiques: il ne voulut pas même qu'ils renonçassent à leur culte pour lui plaire. Il fit élever la tête à un de ses favoris parce qu'il avoit embrassé l'arianisme, en lui disant ces paroles remarquables: *Si tu n'as pas gardé la foi à Dieu, comment me la pourras-tu garder à moi qui ne suis qu'un homme?* — L'empereur *Constance-Chlore* étoit idolâtre: il feignit un jour de vouloir chasser de son palais ceux de ses officiers qui ne renonceroient pas au christianisme. Quelques-uns sacrifièrent leur religion à leurs intérêts, & d'autres aimèrent mieux perdre leurs charges que de trahir leur conscience. L'empereur ne voulut plus voir les premiers, disant qu'*ils étoient lâches qui avoient trahi leur Dieu, trahiroient plus aisément leur prince; & il confia aux seconds sa personne & ses secrets*, après les avoir comblés de bienfaits; & c'est ainsi que l'on gouverne. Législateurs d'un peuple libre, laissez les proscriptions aux tyrans; vous êtes nés pour donner l'exemple de la justice, de la raison, de l'humanité; vous complimenteriez le fanatisme, de quelque masque qu'il se couvre: on ne vous en imposera plus par des déclamations, ou la vengeance & l'intérêt particulier per-

cent le voile de patriotisme dont on s'enveloppe. Qu'*Ariste* ne pardonne pas aux prêtres le mal qu'il leur a fait, & qu'il poursuive en eux ses victimes; qu'*Eugène* veuille faire disparaître des témoins trop instruits de ses exactions, de sa brutale luxure, de ses lâches trahisons; que déscoteurs de leurs autels, le front ceint d'une mitre étrangère, *Mathan* veuille anéantir le Dieu qu'il a quitté & calomnie cette fermeté rare qui rehausse en *Joad* l'éclat de la tiare; qu'apôtre d'athéisme & corrupteur de la morale publique, *Anitus* pense trouver un calmant à ses remers dans les tourmens qu'il leur fait endurer:

Des fureurs des humains c'est ce qu'on doit attendre.

Mais vous, législateurs, vous ne jugerez pas des opinions, vous ne confondrez pas l'innocent avec le coupable, vous ne proscrirez pas en masse, vous ne punirez pas des citoyens de l'infraction d'une loi qui ne les obligeoit pas lorsqu'elle fut portée (1). Vous ne vomirez pas de votre sein des freres qui vous jurent foi & obéissance!...

Voyez le despote intolérant dont vous avez brisé les images, le révocateur insensé d'un édit plein de sagesse; il ne prescrit pas, comme vous, un terme fatal à ses victimes. Ses bras étoient toujours ouverts au repentir. Du fond de la Lusace, du Brandebourg, des Français accouroient; en rentrant dans le sein de l'église, ils rentraient dans celui de leur patrie: des honneurs, des richesses étoient leurs récompenses. Et vous, non contents de fermer toute porte à la résipiscence, vous mettez une barrière éternelle entre vous & ceux qui furent vos freres, les amis, les compagnons, les guides, peut-être, de votre enfance! Vous les punissez de n'avoir pas vu la lumière avant que le soleil se montrât sur l'horizon; d'avoir été royalistes, lorsque c'étoit un crime d'état de ne l'être pas! Ah! croyez que des hommes qui ont mis tant d'importance à leurs anciens sermens, seront fideles à celui qu'ils vous prêteront! *Pen crois volontiers des témoins qui se font égorger*, dit Pascal: & moi, je crois aux promesses de ceux qui préfèrent les cachots, l'exil, la pauvreté à un serment qui répugne à leur conscience. — Mais j'entends des cris s'élever contre eux: *ce sont*, dit-on, *des fanatiques, des empoisonneurs, des pestes publiques.* — Oui, si ce sont des conspirateurs. — *Ce sont des royalistes, des révolutionnaires.* — Et c'est ainsi que l'on raisonneit à la cour de Ferdinand & d'Isabelle, dans les conseils de Philippe IV & de Louis XIV. C'est ainsi qu'on proscrioit en bloc, qu'on punit les hommes d'être nés noirs ou blancs, d'avoir porté une ceinture ou une calotte, une soutane ou un doliman! — *Après tout ce ne sont que des prêtres.* — Voilà comme à force d'être passionné on devient ridicule. — Ce n'étoient aussi que des Maures, des Juifs, des Huguenots que l'on proscrivoit à Madrid, à Lisbonne, à Versailles. Mais ces prêtres enfin, philosophes impitoyables, ne sont-ils pas des hommes? & le dirai-je, des hommes intéressans & utiles; des hommes polis pour la plupart par la culture des lettres; des hommes sortis de la classe

(1) Voyez la disposition du projet de décret qui condamne à la déportation ceux qui, n'étant pas soumis au serment, ont prêché dans une église depuis qu'il n'étoit plus possible de le prêter.

qui vous donna les Fénélon, les Bossuet, les Saint-Réal, les Vertot, les Mably, les Condillac, les Raynal, &c. &c. Je ne serois point embarrassé de citer parmi les pros crits des noms aussi célèbres dans les sciences exactes, dans la physique, dans l'histoire naturelle ou politique, dans Péloquence & même dans les arts. Non, tant de talens & de vertus ne seront pas perdus pour la France. Ma confiance est au conseil des anciens; il sauvera ces infertunés; il épargnera cette plaie à la patrie & à l'humanité; il préservera la révolution de cette ignominie.

Signé, HÉKEL.

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ CENTS.

Présidence du citoyen CRASSOUS.

Suite de la séance du 25 floréal.

Villers, au nom de la commission des dépenses, propose au conseil un projet de résolution, qui porte que la trésorerie nationale tiendra à la disposition du ministre de la justice la somme de 6,821,649 francs valeur fixe. — Adopté.

Le conseil ordonne l'impression & l'ajournement de divers projets de résolution.

Par un de ces projets, Fermond, au nom de la commission des finances, propose de recevoir les assignats à 30 capitaux pour un en paiement de domaines nationaux.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence du citoyen LECOULTREX-CANTIERE.

Séance du 25 floréal.

Le conseil entend la lecture d'un message du directoire exécutif, qui contient sur la conspiration les mêmes piéces que celui adressé au conseil de cinq cents. Nous les avons fait connoître.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Séance du 26 floréal.

Le directoire exécutif envoie, par un message, un grand nombre de piéces à la charge du député Drouet ainsi que l'interrogatoire subi par ce dernier.

Le président annonce qu'on lui a remis deux lettres venant de Suisse adressées à Drouet, membre de la convention; portant sur la suscription service de la république française & contre-signées Bacher.

Le conseil se forme en comité général pour entendre la lecture de ces piéces.

CONSEIL DES ANCIENS.

Séance du 26 floréal.

Après la lecture du procès-verbal le conseil renvoie une commission spéciale la résolution qui met à la disposition du ministre de la justice, une somme de 6 millions 821 mille 649 liv. valeur fixe, à prendre sur 600 millions mentionnées dans la loi du 28 ventôse.